

N°DCA-2021-042

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| Projet d'établissement | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---|
| Les Politiques | Les Axes Stratégiques | Les Segments de Travail |
| Ressources et moyens | Moderniser et valoriser le patrimoine | Optimiser la gestion financière du patrimoine |

*

**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°1 du 11 février 2004 du Conseil d'administration portant sur la mise en œuvre de la M61,
- la délibération n°2011-CA-41 du 15 décembre 2011 du Conseil d'administration portant les durées d'amortissement,
- la délibération n°2015-CA-54 du 17 décembre 2015 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2016-CA-54 du 14 décembre 2016 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2017-CA-35 du 15 décembre 2017 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°2018-CA-35 du 13 décembre 2018 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,
- la délibération n°DCA-2019-050 du 05 décembre 2019 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement.

*

**

Les Services départementaux d'incendie et de secours sont soumis à l'obligation d'amortir les biens immobilisés acquis depuis le 1^{er} janvier 2004, qu'ils soient corporels ou incorporels. L'objectif poursuivi est d'améliorer la sincérité des comptes par la constatation comptable de l'amortissement de la valeur de chacun des éléments intégrés à l'actif de l'Etablissement ; amortissement résultant notamment de l'usage, du temps ou encore d'un changement d'ordre technique.

La durée de vie probable du bien considéré permet de cerner au mieux cette notion de dépréciation et va donc servir d'assise dans le temps au mécanisme d'amortissement qui sera initié à partir de l'exercice suivant la mise en service dudit bien.

Les durées d'amortissement doivent être fixées par le Conseil d'administration.

Des évolutions d'ordre technique, tant dans l'utilisation de certains matériels qu'en termes d'acquisition, rendent nécessaires l'actualisation de certaines durées d'amortissement.

Le tableau constitutif de l'annexe 1 présente les différentes durées d'amortissement proposées pour l'ensemble des catégories représentatives de biens susceptibles d'être acquis par le Service.

Ces durées d'amortissement proposées s'appliqueront aux acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021¹, se substituant donc aux dispositions des délibérations prises antérieurement.

¹ Et donc un impact sur le montant de la dotation aux amortissements 2022.

Il en va de même de l'application des principes suivants prévus par l'instruction M61 :

- l'application du mode d'amortissement linéaire (répartition égale de la dépréciation sur la durée de vie du bien),
- la fixation à 500 € TTC, du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an, sauf si les achats constituent un ensemble homogène acquis par lot,
- la sortie de l'actif, des biens de faible valeur amortis sur 1 an, au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition,
- la sortie de l'actif des biens acquis par lot, dont la valeur unitaire est différente, selon la méthode du coût moyen pondéré.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 06/12/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER